

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 5 juillet 2022, à 20h00 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard  
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Frédéric Lussier  
Rosaire Phaneuf  
Jean Provost

Est absente

Madame la conseillère : Myriam La Frenière

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION NUMÉRO 174-07-22**

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022
4. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
  - Règlement numéro 286-22 encadrant des projets intégrés et modifiant les usages autorisés dans la zone CH-201
  - Règlement numéro 287-22 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors de demande de projet intégré
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Adoption du règlement numéro 285-22 modifiant le règlement numéro 275-22 concernant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2022
10. Acte de cession suite aux travaux d'aqueduc et d'égout sur le rang des Petits-Étangs – Autorisation de signatures
11. Sécurité routière – Demande au ministère des Transports du Québec – Ajout d'un feu de circulation au coin de la rue de l'Église et de la Route 137
12. Sécurité routière – Demande au ministère des Transports du Québec – Ajout d'un trottoir sur une partie de la rue de l'Église
13. Cooptel – Fibre optique – Rang des Grands-Étangs
14. Poste de pompage Michon – Réparation
15. Construction du garage municipal – Directive de changement DC-03 – Approbation

16. Construction du garage municipal – Paiement suite au décompte #2
17. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation de la compagnie Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard SENC – Lot 3 698 599, rang Salvail Nord
18. Adoption du second projet de règlement numéro 286-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier l'encadrement des projets intégrés et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-201
19. Adoption du règlement numéro 287-22 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors demande de projet intégré
20. Embauche de personnel supplémentaire pour le service des loisirs
21. Divers
22. Dépôt de la correspondance
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

### **3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 175-07-22**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Frédéric Lussier  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022, tel que rédigé.

### **4- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :**

Conformément aux avis publics du 17 juin 2022, les informations sont données relativement aux dossiers suivants :

- Règlement numéro 286-22 encadrant des projets intégrés et modifiant les usages autorisés dans la zone CH-201;
- Règlement numéro 287-22 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors de demande de projet intégré.

### **5- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 176-07-22**

#### **PAIEMENTS ANTICIPÉS**

	Buropro Citation	Crédit étiquettes	(65,79) \$
C2200281	Services de sécurité Neptune Inc.	Ch annulé - St-Jean-Baptiste	(827,82) \$
C2200285	D M.R.C. des Maskoutains	MAJ rôle numéro 37	1 961,75 \$
C2200286	D Fonds de l'information sur le territoire	Mutations mai	50,00 \$
C2200287	I Konica Minolta Business Solutions	Copies mai	155,38 \$
C2200288	D Municipalité de Saint-Dominique	Formation comportement éthique	1 384,82 \$
C2200289	D Groupe Lou-Tec Inc.	Loc. plaque vibrante / asphalte	241,24 \$
C2200290	D Gaudreau Marie-Soleil	Mr. Freeze / camp de jour	193,02 \$
C2200291	D Leblanc Lison	Yoga du 24-05/16-06	816,00 \$
C2200292	D Municipalité de Saint-Jude	Eau 679 Grande Ligne	130,00 \$
C2200292	D Municipalité de Saint-Jude	Eau 695 Grande Ligne	130,00 \$
C2200292	D Municipalité de Saint-Jude	Eau 1239 Grande Ligne	1 928,55 \$
C2200292	D Municipalité de Saint-Jude	Eau 701 Grande Ligne	189,80 \$
C2200293	D Poste Canada	Journal municipal mai	259,45 \$
C2200294	D Véolia Water Tech. Canada	Produits chimiques eau potable	114,11 \$
C2200295	R Portes de garage Ste-Victoire Inc.	Ouvre-porte terrain baseball	757,41 \$

C2200296	D	Mun. St-Charles-Sur-Richelieu	Resurfaçage chemin Plamondon	16 329,70 \$
C2200296	D	Mun. St-Charles-Sur-Richelieu	Inscription joueurs de soccer	195,00 \$
C2200297	I	Groupe Maskatel LP	Internet Pavillon 02-06/01-07	63,18 \$
C2200298	I	Réseau Internet Maskoutains	Téléphone IP juin	228,80 \$
C2200299	R	Les Gazons Tessier Inc.	Désherbage étangs aérés vers. 1/2	1 011,78 \$
C2200300	D	Mcasphalte Industries Limited	Collasse / asphalte	344,93 \$
C2200301	I	Desjardins sécurité financière	Assurance collective juin	3 949,14 \$
C2200302	I	Télébec	Télécopieur du 10-06/9-07	98,71 \$
C2200303	R	M.R.C. des Maskoutains	Aménag trot, Bouvier, Giasson & Gagnon	70,73 \$
C2200304	I	Konica Minolta	Location photocopieur juillet	155,64 \$
C2200305	D	Petite Caisse	Création petite caisse CDJ	300,00 \$
C2200305	D	Petite Caisse	Petite caisse St-Jean-Baptiste	375,00 \$
C2200305	D	Petite Caisse	Remb. petite caisse réception	219,15 \$
C2200306	R	Groupe Géomatique Azimut Inc.	Prog. gestion des actifs municipaux	3 587,36 \$
C2200307	D	Ligue de soccer des Patriotes	Inscriptions joueurs (48)	1 200,00 \$
C2200308	R	Construction Sorel Ltée	Décompte n°.1 construct garage	154 704,28 \$
C2200309	D	Blinkendsdorfer Henri	Remb. chandail et bottes	325,35 \$
C2200310	D	Jalbert Maxime	Subvention baril de pluie	50,00 \$
C2200311	D	Plante Anne-Marie	Subvention baril de pluie	50,00 \$
L2200046	I	Hydro-Québec	Poste Salvail 22-03/20-05	1 203,23 \$
L2200046	I	Hydro-Québec	Lampadaire Lépine 29-03/27-05	3,71 \$
L2200046	I	Hydro-Québec	Usine épuration 29-03/27-05	1 433,14 \$
L2200046	I	Hydro-Québec	Eau potable 22-03/20-05	1 651,52 \$
L2200046	I	Hydro-Québec	Poste Meuble 22-03/20-05	284,47 \$
L2200046	I	Hydro-Québec	Poste Morin 22-03/20-05	210,34 \$
L2200046	I	Hydro-Québec	Bur. municipal 23-03/24-05	1 422,95 \$
L2200046	I	Hydro-Québec	Terrain soccer 23-04/24-05	22,81 \$
L2200046	I	Hydro-Québec	Centre Synagri 21-04/20-05	1 760,99 \$
L2200046	I	Hydro-Québec	Éclairage public mai	1 147,87 \$
L2200047	I	Ministre du Revenu du Québec	DAS provincial mai	15 846,93 \$
L2200048	I	Agence des Douanes et du Revenu	DAS Fédéral mai	5 658,59 \$
L2200049	I	Retraite Québec	RREM Élus mai	882,09 \$
L2200050	I	Desjardins sécurité financière	REER employés mai	2 089,00 \$
L2200051	D	Services de carte Desjardins	Remboursement visa mai	744,39 \$
L2200052	I	Bell Mobilité Inc.	Cellulaires voirie juin	108,00 \$
L2200053	D	Financière Banque Nationale Inc.	Remb. cap. règls.10-133,10-131,11-51 etc	122 400,00 \$
L2200053	D	Financière Banque Nationale Inc.	Remb. int. règls 10-133,10-131,11-51 etc	9 442,20 \$
L2200053	D	Financière Banque Nationale Inc.	Remb. int. règls. 04-48 & 05-60	1 698,38 \$
L2200054	D	Banque Royale du Canada	Remb. cap. & int. F-150 juin	882,11 \$
L2200055	D	Financière Banque Nationale Inc.	Remb. int. règls. 2022-12, 2002-18, 08-99 & 09-100	5 102,60 \$
P2200056	D	Les Entreprises B.J.B. Inc.	Rép. lum Synagri vandalisme	195,46 \$
P2200056	D	Les Entreprises B.J.B. Inc.	Luminaire patinoire	333,94 \$
P2200057	D	R. Bazinet & Fils Ltée	Essence véhicules voirie	392,73 \$
P2200058	R	Ass. des directeurs mun. du Québec	Formation ABC/DG	431,16 \$
P2200059	D	Eurofins Environex	Analyses eaux usées mai	174,76 \$
P2200060	D	Ville de Saint-Hyacinthe	Poussière de marbre / loisirs	498,42 \$
P2200061	D	Régie d'Acton et des Maskoutains	Vidange saison régulière	506,10 \$
P2200062	R	Les Cabinets Maska Inc.	Location cabinet 02-05/29-05	252,95 \$
P2200063	R	Excavation Luc Beauregard Inc.	Transport de pierre Salvail Nord	3 812,48 \$
P2200064	R	Aqua Data	Validation mod & analyses hydrauliques	2 874,38 \$
P2200065	D	Santinel Inc.	Formation secourisme CDJ	52,99 \$
P2200066	D	9005-0196 Québec Inc.	Pancartes loisirs	304,68 \$
P2200067	R	Les Carrières St-Dominique Ltée	Pierre rang Salvail Nord	7 548,77 \$

P2200068	D	Eurofins Environex	Eaux usées mars	559,93 \$
P2200068	D	Eurofins Environex	Analyses eaux usées mai	101,76 \$
P2200068	D	Eurofins Environex	Analyses eau potable mai	356,42 \$
P2200069	R	Groupe CME Inc.	Surv. et service/Const garage	5 541,80 \$
P2200070	R	Grenke Crédit-bail Québec Inc.	Loc photocopieur 14-06/30-06	89,26 \$
P2200070	R	Grenke Crédit-bail Québec Inc.	Loc photocopieur 01-07/30-09	472,55 \$
P2200070	R	Grenke Crédit-bail Québec Inc.	Ass photocop du 14-06/31-12	96,89 \$

---

**389 269,42 \$**

Salaires versés en juin 2022 : **71 147,88 \$**

D : délégation

R : résolution

I : incompressible

## COMPTES À PAYER

Kemira Water Solutions Canada Inc.	Sulfate d'alum étang aéré	6 974,20 \$
M.R.C. des Maskoutains	Quote-part vers. 2/3	70 219,64 \$
Rona Inc.	Pièces et accessoires voirie	93,72 \$
Rona Inc.	Pièces et désinfectant / voirie	56,43 \$
Rona Inc.	Gants de travail voirie	9,15 \$
Rona Inc.	Équipements & outillages voirie	154,44 \$
Groupe Lou-Tec Inc.	Loc. plaque vibrante asphalte	160,82 \$
Claude Joyal Inc.	Couteaux faucheuse levée des fossés	706,79 \$
Services EXP Inc.	Hon. prof. amiante 772-802 Principale	1 299,22 \$
Zone Loisir Montérégie	Formation accompagnement pers. handicapées	80,00 \$
Gaudreau Marie-Soleil	Pain hot-dog / St-Jean-Baptiste	77,87 \$
Synagri S.E.C.	Engrais / gazon loisirs	156,37 \$
Synagri S.E.C.	Gazon pistes cycl. Lépine, Charles-.A.-Gauttier	156,37 \$
Synagri S.E.C.	Semence gazon pistes cycl. Lépine, C.A.-Gauttier	31,04 \$
Marchand Josiane	Dépl., repas, stat. congrès DG	349,90 \$
Réfrigération Luc Daigle Inc.	Location remorque 14-06/11-07	632,36 \$
Aquatech société de gestion de l'eau	Prélèvement eau potable juin	406,02 \$
Aquatech société de gestion de l'eau	Traitement eaux usées juin	1 516,94 \$
Mun. Paroisse Ste-Marie-Madeleine	Formation animateur CDJ	270,66 \$
Mun. Paroisse Ste-Marie-Madeleine	Loc. gym formation CDJ	22,68 \$
SSJB Richelieu / Yamaska	Articles / St-Jean-Baptiste	126,47 \$
Groupe Symac S.E.C.	Pièces et accessoires voirie	85,03 \$
Zig Zag Sports	Chandails camp de jour	2 157,80 \$
Baril Ford Saint-Hyacinthe	Entretien F-150	109,17 \$
Mcasphalte Industries Limited	Collasse / asphalte	172,46 \$
Daniel Ravenelle excavation Inc.	2 Poteaux terrain de baseball	2 529,45 \$
Laferté et Letendre Inc.	Crédit pièces & acc. / voirie	(3 770,06) \$
Laferté et Letendre Inc.	Pièces & accessoires / voirie	4 035,13 \$
Entreprises B.J.B.Inc.	Changer 2 poteaux filet baseball	1 855,59 \$
Entreprises B.J.B.Inc.	Installation oriflammes	511,64 \$
Entreprises B.J.B.Inc.	Lampadaire piste cycl. Charles-.A.-Gauttier	166,77 \$
Entreprises B.J.B.Inc.	Lampadaires rue Lasnier	140,06 \$
R. Bazinet & Fils Ltée	Essence véhicules voirie	2 529,96 \$
Régie de l'A.I.B.R.	Eau consommée 29-04/01-06	17 092,67 \$
Pavages Maska Inc.	Asphalte	1 071,71 \$

Ville de Saint-Hyacinthe	Entente sécurité incendie ajust. 2021	(3 453,00) \$
Ville de Saint-Hyacinthe	Entente sécurité incendie vers. 1/2	164 991,00 \$
Buropro Citation	Fournitures CDJ	141,94 \$
Buropro Citation	Fournitures de bureau / bureau municipal	308,21 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Résidus domestiques juin	10 519,86 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières recyclables juin	6 776,91 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières organiques juin	8 693,90 \$
Distribution Beta Inc.	Produits hygiéniques Pavillon	60,59 \$
Distribution Beta Inc.	Produits ménagers & hygiéniques / bureau	147,87 \$
Distribution Beta Inc.	Produits ménagers & gants / voirie	69,87 \$
Antonio Moreau (1984) Ltée	Équipements sécurité voirie	178,90 \$
Excavation Luc Beauregard Inc.	Pierre / piste cyclable Lépine	57,49 \$
Compteurs d'eau du Québec	Compteurs d'eau et adapteurs	1 382,69 \$
Compteurs d'eau du Québec	Jointes / compteurs d'eau	37,37 \$
Impression KLM	Journaux municipaux juin	1 460,18 \$
Therrien Couture Joli-Cœur SENCRL	Honoraires dossier général	4 009,18 \$
Mini-Entrepôt Bazinet Inc.	Loc. entrepôt juillet à septembre	603,62 \$
		<b>308 175,05 \$</b>

#### MONTANTS ENCAISSÉS EN JUIN 2022

Taxes et droits de mutation	674 569,53 \$
Permis émis	1 215,00 \$
Inscriptions loisirs & culture	891,00 \$
Inscriptions camp de jour	3 891,90 \$
Location locaux centre Synagri - activités diverses	100,00 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	637,01 \$
Loyer bureau poste - juin 2022	375,00 \$
Frais chèque sans provision	25,00 \$
Ministère de la famille - aide financière politique familiale 2021-2022 vers. 1/2	1 250,00 \$
M.R.C. des Maskoutains - subvention Covid-19	9 050,00 \$
Vente de perches et poteaux de cèdre	1 500,00 \$
<b>TOTAL - DÉPÔTS</b>	<b>693 504,44 \$</b>

#### Dépôts directs

Intérêts banque compte courant et compte avantage juin 2022	1 944,11 \$
Partenariat MAMH 2020-2024 - TVQ	32 333,00 \$
Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Remb. TPS & TVQ mars & avril	3 535,64 \$
MAMH - Compensation tenant lieu de taxes - école	14 829,00 \$
MAMH - Compensation tenant lieu de taxes - CPE	7 737,00 \$
<b>TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS</b>	<b>60 378,75 \$</b>

#### **GRAND TOTAL**

<b>753 883,19 \$</b>
----------------------

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en juin 2022 pour un montant total de 389 269,42 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en juin 2022 au montant total de 71 147,88 \$;  
D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour juillet 2022, au montant total de 308 175,05 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de juin 2022, au montant de 753 883,19 \$.

## **6- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

## **7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de juin 2022.

- Programme régional de vidange des installations septiques – Adjudication d'un nouveau contrat pour 4 ans à la compagnie Enviro5 inc.;

## **8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL**

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Frédéric Lussier informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- La Fête nationale a été une réussite. On tient à féliciter tous les organisateurs et les bénévoles;
- Un début de camp de jour plutôt difficile. Nous avons dû embaucher de nouveaux employés pour venir en aide.

## **9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-22 CONCERNANT LE TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 177-07-22**

ATTENDU QUE la Municipalité La Présentation a adopté le Règlement 275-22 relatif au taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2022 et que ce dernier a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite réviser ses tarifs relativement à la location des salles au Centre Synagri;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 285-22 et qu'il y soit décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 9, section I du règlement numéro 275-22, intitulé TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES – LOCATION DU GYMNASE/CENTRE COMMUNAUTAIRE, est remplacé par l'article suivant :

#### **9. TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES**

- l) Location du gymnase/centre communautaire

### **Organismes, ligues et cours privés (avec surveillance)**

Moitié du gymnase 30 \$ / heure  
Gymnase complet 45 \$ / heure

### **Location (avec surveillance)**

Moitié du gymnase 225 \$ / bloc de 4 heures  
325 \$ / bloc de 8 heures  
425 \$ / bloc de 12 heures

Gymnase complet 300 \$ / bloc 4 heures  
525 \$ / bloc 8 heures  
675 \$ / bloc 12 heures

### **Location d'équipements**

Cuisine 50 \$  
Équipements sportifs 50 \$ / équipement

Un minimum de 2h sera facturé à un taux horaire de 20\$/heure pour le montage, le démontage et le ménage de la salle.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 7 JUIN 2022**

---

Louise Arpin  
Mairesse

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **10- ACTE DE CESSION SUITE AUX TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE RANG DES PETITS-ÉTANGS – AUTORISATION DE SIGNATURES RÉSOLUTION NUMÉRO 178-07-22**

Considérant l'article 5 de l'entente relative aux travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le rang des Petits-Étangs ;

Considérant le projet d'acte de cession préparé par Me David Trudeau-Lebeau, notaire ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le projet d'acte de cession préparé par Me David Trudeau-Lebeau, notaire ;

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer l'acte à intervenir, et ce pour et au nom de la Municipalité de La Présentation.

#### **11- SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AJOUT D'UN FEU DE CIRCULATION AU COIN DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DE LA ROUTE 137 RÉSOLUTION NUMÉRO 179-07-22**

Considérant les nombreuses plaintes des citoyens du secteur relativement à la sécurité du milieu;

Considérant qu'une brigadière est en place pour favoriser la sécurité des nombreux écoliers qui traversent cette intersection pour se rendre à l'école;

Considérant la quantité de véhicules qui circulent sur la Route 137 et sur la rue de l'Église;

Considérant que la Route 137 est un des seuls chemins où les véhicules lourds sont autorisés à circuler;

Considérant que l'intersection des rues de l'Église et la Route 137 est le point centre de la Municipalité et que les usages qui s'y retrouvent incitent la population à s'y rassembler, comme le dépanneur, l'église, le bureau de poste, le parc Halte-vélo, etc.;

Considérant la proximité du bureau municipal avec cette intersection, le personnel de la municipalité est à même de constater que plusieurs accrochages ont lieu annuellement et qu'heureusement aucun piéton n'a encore été impliqué dans ces accidents;

Considérant que la Municipalité met des efforts considérables pour rendre le noyau villageois accueillant et sécuritaire et que la collaboration du ministère des Transports du Québec est impérative pour atteindre nos objectifs;

Considérant que les conseillers municipaux souhaitent solliciter l'aide du ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'une mesure d'atténuation de la vitesse de circulation des véhicules;

Il est proposé par Frédéric Lussier  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De demander au ministère des Transports du Québec de mettre en place une mesure sécuritaire supplémentaire à l'intersection des rues de l'Église et de la Route 137, soit l'installation d'un feu de circulation.

## **12- SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AJOUT D'UN TROTTOIR SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉGLISE RÉSOLUTION NUMÉRO 180-07-22**

Considérant les nombreuses plaintes des citoyens du secteur relativement à la sécurité des utilisateurs piétons de la partie de la rue de l'Église localisée entre la Route 137 et le rang des Grands-Étangs;

Considérant que la rue de l'Église possède un trottoir sur le côté des adresses paires seulement et qu'il est impossible à l'utilisateur de traverser la rue de l'Église ailleurs que sur la Route 137, ce qui oblige les piétons à marcher dans la rue;

Considérant que le ministère des Transports du Québec attribue le statut de route collectrice à la rue de l'Église et que cette dernière est spécialement désignée pour la circulation des camions lourds;

Considérant que plusieurs machineries agricoles de gros calibre doivent circuler sur cet axe, notamment les tracteurs à roues doubles, ce qui cause des problématiques au niveau de la rencontre avec les véhicules en sens inverse;

Considérant le nombre de jeunes familles établies du côté des adresses impaires de la rue de l'Église qui entraîne une circulation élevée des étudiants piétons qui doivent se rendre à l'école;

Considérant que la Municipalité doit s'assurer que ses infrastructures soient sécuritaires pour les utilisateurs;

Il est proposé par Jean Provost  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal demande du ministère des Transports du Québec, l'ajout d'un trottoir du côté des adresses impaires sur la partie de la rue de l'église localisée entre la route 137 et le rang des Grands-Étangs.

## **13- COOPTEL – FIBRE OPTIQUE – RANG DES GRANDS-ÉTANGS RÉSOLUTION NUMÉRO 181-07-22**

Considérant que dans le cadre du projet « Québec branché », Stantec a été mandaté par Cooptel afin d'effectuer l'ingénierie détaillée pour l'installation d'un réseau de fibre optique dans la Municipalité de La Présentation;

Considérant qu'il est projeté d'enfouir les câbles, dans un conduit souterrain, aux abords du rang des Grands-Étangs;



Considérant que la conduite sera localisée au-dessus de l'aqueduc désaffecté appartenant à la Municipalité et que la conduite présentera des déviations, vers le fossé, pour le contournement des ponceaux;

Considérant que la compagnie Stantec devra demander une autorisation au ministère des Transports du Québec étant donné que le rang des Grands-Étangs est sous leur la juridiction;

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement 236-18 concernant l'occupation de son domaine public et qu'elle doit autoriser l'occupation permanente du domaine publique;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'occupation du domaine public, soit l'installation d'un câble sous terrain à l'intérieur d'une conduite longeant le rang des Grands-Étangs;

D'exiger que l'entrepreneur fournisse des plans précis du tracé emprunté par la conduite projetée;

D'aviser le demandeur qu'il sera responsable des bris occasionnés à la structure de la route ou aux différentes conduites qui pourraient être enfouies à cet endroit, le cas échéant;

D'exiger qu'une demande de localisation des services enfouis soit faite auprès d'Info Excavation avant de débiter les travaux;

D'exiger au demandeur d'aviser le Responsable des travaux publics avant de débiter les travaux;

D'exiger que le demandeur obtienne l'autorisation du MTQ à cet effet;

De n'assumer aucune responsabilité pour cette activité.

#### **14- POSTE DE POMPAGE MICHON – RÉPARATION RÉSOLUTION NUMÉRO 182-07-22**

Considérant que le contrôleur des pompes au poste de pompage Michon est défectueux ;

Considérant la soumission reçue le 14 juin de la compagnie Electro-Concept P.B.L. inc. ;

Il est proposé par Frédéric Lussier  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la compagnie Electro-Concept P.B.L. Inc. pour le remplacement du contrôleur des pompes, au coût estimé de 646,00 \$, plus les taxes ;

D'autoriser le paiement une fois les travaux terminés.

#### **15- CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-03 – APPROBATION RÉSOLUTION NUMÉRO 183-07-22**

Considérant que lors des travaux d'excavation, du béton a été découvert ne figurant pas dans l'étude géotechnique;

Considérant que les morceaux de béton doivent être retirés et évacués du chantier vers un site approprié;

Considérant la directive de changement DC-03 préparé par Catherine Joly-Lapalice, ingénieur;

Il est proposé par Jean Provost  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la directive de changement DC-03 préparé par Catherine Joly-Lapalice, ingénieur, concernant l'enlèvement des morceaux de béton trouvé dans le sol lors des travaux d'excavation, pour un coût de 413,64 \$, plus les taxes.

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

**16- CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL – PAIEMENT SUITE AU DÉCOMPTE #2  
RÉSOLUTION NUMÉRO 184-07-22**

Considérant l'adoption par le Conseil du règlement d'emprunt numéro 270-21 et son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 10 septembre 2021;

Considérant le décompte progressif numéro 2 présenté par Construction Sorel Ltée et la recommandation de Boulianne Charpentier Architectes relativement au paiement de ce décompte (Construction du garage municipal);

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le décompte numéro 2 et le paiement à Construction Sorel Ltée d'une somme de 203 683,14 \$, taxes incluses, pour les travaux réalisés dans le cadre du projet de construction du garage municipal.

**17- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES  
YVON ET LUC BEAUREGARD SENC – LOT 3 698 599, RANG SALVAIL NORD  
RÉSOLUTION NUMÉRO 185-07-22**

Considérant que Les entreprises Yvon et Luc Beauregard SENC demande l'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation non agricole du lot 3 698 599, soit l'exploitation d'une sablière et son chemin d'accès ;

Considérant l'autorisation 416465 (2018) rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 3 698 599 ;

Considérant que le lot 3 698 599 est déjà partiellement exploité comme une sablière ;

Considérant que la réglementation régionale prévoit qu'un maximum de 3 hectares de boisés par 10 ans peut être abattu, avec compensation pour l'exploitation d'un site d'extraction ;

Considérant qu'une demande d'autorisation devra être déposée à la MRC des Maskoutains pour la coupe d'arbres;

Considérant qu'une demande d'autorisation devra être déposée à la Municipalité pour l'exploitation d'un site d'extraction;

Considérant qu'il n'existe pas ailleurs, sur le territoire de la Municipalité, un endroit plus propice à cette pratique, car l'ensemble des sablières du territoire de la Municipalité La Présentation sont implantées dans ce secteur;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre emplacement pouvant accueillir cette activité à l'extérieur de la zone agricole, sur le territoire de la Municipalité de La Présentation ;

Considérant que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé ;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants ;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement en vigueur dans la Municipalité, mais doit répondre à certaines normes édictées au règlement d'urbanisme;

Il est proposé par Frédéric Lussier  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par la compagnie Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard SENC visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'exploitation d'une sablière et son chemin d'accès du lot 3 698 599, rang Salvail Nord.

**18- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE MODIFIER L'ENCADREMENT DES PROJETS INTÉGRÉS ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE CH-201  
RÉSOLUTION NUMÉRO 186-07-22**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que les membres du Conseil municipal jugent nécessaire de modifier le chapitre 17 du règlement d'urbanisme portant sur les projets intégrés afin de mieux encadrer les projets de redéveloppement sur son territoire ;

Attendu que les membres du Conseil municipal jugent pertinent de modifier les usages autorisés dans la zone CH-201 ;

Attendu que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 juillet 2022, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Frédéric Lussier  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement numéro 286-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier l'encadrement des projets intégrés et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-201 » ;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

De rendre disponible le second projet de règlement sur le site internet de la Municipalité La Présentation ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca)) pour consultation.

**19- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-140 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ENCADRER LES PLANS SOUMIS LORS DEMANDE DE PROJET INTÉGRÉ  
RÉSOLUTION NUMÉRO 187-07-22**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin, notamment, de veiller à la qualité de certains projets de construction sur le territoire municipal ;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que suite à la modification du chapitre 17 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, portant sur les demandes de projet intégré, il y a lieu de réviser le règlement 10-140 en ajoutant des dispositions concernant ces secteurs ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le mardi le 5 juillet 2022, à 20 heures, à la salle du Conseil, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 287-22 intitulé « *règlement modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* afin d'encadrer les plans soumis lors demande de projet intégré » et d'y décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

La table des matières du règlement numéro 10-140 est modifiée par l'ajout du point 4.5, intitulé *Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis dans le cadre d'un projet intégré*.

## **ARTICLE 3**

L'article 3.0, intitulé *Zones concernées et interventions assujetties*, du règlement numéro 10-140 est modifié par l'ajout, à la fin du tableau des Interventions assujetties, des zones concernées *PROJETS INTÉGRÉS* suivantes :

<b>ZONES CONCERNÉES</b>	<b>INTERVENTIONS ASSUJETTIES</b>	
<b>Projets intégrés</b>	<b>Opération cadastrale Aménagement du site (voie de circulation privée)</b>	Le règlement sur les PIIA n'est pas applicable aux situations suivantes :  - Tous les travaux ou les interventions ne modifiant pas l'apparence du bâtiment principal ; - Tout travaux relatifs aux bâtiments accessoires, piscine et accessoire ; - Tout travaux non visibles de la voie publique.
	<b>Travaux de construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment principal</b>	
	<b>Travaux ou intervention modifiant l'apparence du bâtiment principal</b>	

## **ARTICLE 4**

L'article 4.0, intitulé *Objectifs et critères d'évaluation*, du règlement numéro 10-140 est modifié par l'ajout de l'article 4.5, intitulé *Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis dans le cadre d'un projet intégré* suivant :

### **4.4 Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis dans le cadre d'un projet intégré**

Objectifs	Critères d'évaluation
<p><i>Demande de permis - opération cadastral, aménagement du site (voie de circulation privée)</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Limiter l'impact du projet sur le milieu existant;</li> <li>2. Favoriser l'utilisation maximale de l'espace disponible;</li> <li>3. Favoriser l'implantation d'espaces verts ou d'aménagement paysager végétal;</li> <li>4. Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement et éviter les îlots de chaleur.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a) Le projet ne doit pas avoir pour effet d'ajouter des contraintes au secteur notamment quant à la circulation des voitures;</li> <li>b) L'allée d'accès ou la rue privée sont aménagées de façon à limiter le nombre d'entrées distinctes à la rue publique;</li> <li>c) Les aires de stationnement sont peu visibles de la rue publique;</li> <li>d) Les aires de verdure sont favorisées et intégrées aux grandes étendues de stationnement de façon à limiter les îlots de chaleur;</li> <li>e) Un aménagement paysager et la présence de plantations autour des immeubles en bordure des allées de circulation sont favorisés;</li> <li>f) L'aménagement proposé est maximal quant à la disposition des bâtiments, des espaces de stationnements et des aires de verdure;</li> <li>g) Les aménagements et la disposition des bâtiments favorisent l'intimité du projet;</li> <li>h) L'aménagement paysager favorise l'intimité visuelle du projet et des propriétés voisines.</li> </ol>
<p><i>Demande de permis pour des travaux de construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment principal</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Limiter l'impact du projet sur le milieu existant;</li> <li>2. Favoriser une disposition harmonieuse des bâtiments à l'échelle de l'ensemble du projet;</li> <li>3. Développer une conception architecturale favorisant l'homogénéité du projet;</li> <li>4. Privilégier des constructions de qualité;</li> <li>5. Privilégier un éclairage des bâtiments et des terrains qui contribue à l'ambiance des lieux en évitant les répercussions sur le voisinage.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a) Les volumétries proposées sont comparables au gabarit des bâtiments existants du secteur ;</li> <li>b) Les changements de volumes entre les constructions d'une même rue ou d'un même projet s'effectuent graduellement et en douceur ;</li> <li>c) Les bâtiments principaux sont implantés de façon à ce que leurs façades principales soient alignées et orientés en direction d'une rue (rue privée ou rue publique) ;</li> <li>d) La conception architecturale du projet évite de créer des préjudices pour les propriétés voisines, notamment lorsque le voisinage est composé de bâtiment résidentiel de plus petit gabarit que ceux du projet intégré ;</li> <li>e) Une attention particulière est apportée à la façade des bâtiments principaux se trouvant sur la rue publique ;</li> <li>f) Une continuité architecturale est assurée dans le projet par la forme des toitures, des matériaux, des fenestrations (proportion, dimensions et localisation) et par le traitement de la volumétrie (décrochés, balcons, détails, etc.) ;</li> <li>g) Les façades sont marquées par l'utilisation de détails architecturaux soulignant les étages ou</li> </ol>

	<p>les ouvertures ;</p> <p>h) La composition architecturale de la façade principale met en valeur l'entrée du bâtiment ;</p> <p>i) Sans nécessairement être les mêmes, les matériaux de revêtements utilisés s'harmonisent avec ceux des bâtiments du secteur ;</p> <p>j) Les couleurs utilisées sont sobres et de tons compatibles ;</p> <p>k) L'implantation du bâtiment tient compte de l'ensoleillement, des vues, des ouvertures et des accès des emplacements voisins.</p> <p>l) L'éclairage architectural est sobre et met en valeur les caractéristiques du bâtiment. Les faisceaux lumineux sont orientés vers le sol de façon à limiter la pollution lumineuse ;</p> <p>m) Le système d'éclairage est conçu de manière à ne pas créer d'éblouissement ;</p>
<p><i>Demande de certificat pour des travaux ou des interventions modifiant l'apparence du bâtiment principal</i></p> <p>1. Veiller à ce que les interventions projetées soient réalisées en respectant les caractéristiques du bâtiment existant.</p>	<p>a) Les travaux ne doivent pas avoir pour effet de déséquilibrer l'apparence et la volumétrie du bâtiment d'origine ;</p> <p>b) Les matériaux utilisés doivent être similaires ou complémentaires à ceux présents sur le bâtiment existant ;</p> <p>c) Les couleurs des matériaux doivent s'harmoniser avec celles que l'on retrouve sur le bâtiment existant ;</p> <p>d) Un rappel des éléments architecturaux présents sur le bâtiment existant est favorisé.</p>

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Louise Arpin,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Josiane Marchand  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **20- EMBAUCHE DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SERVICE DES LOISIRS RÉSOLUTION NUMÉRO 188-07-22**

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher du personnel supplémentaire pour gérer le terrain des loisirs ainsi que le camp de jour;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Frédéric Lussier  
Et résolu à l'unanimité

D'embaucher Émile Provost, Myriam Nichols, Marie-Pier Bilodeau et Antoine Lague comme animateurs remplaçant à temps partiel au camp de jour estival 2022;

D'embaucher Aurélie Michon et Lorie-Ann Piché, à titre d'aide-animatrice à temps partiel au camp de jour estival 2022;

D'embaucher Médéric Provençal et William Michon relativement à l'entretien du terrain des loisirs.

## **21- DIVERS**

Aucun point n'a été ajouté.

## **22- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance extraordinaire du 27 avril 2022

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du comité administratif du 24 mai 2022

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 8 juin 2022

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 13 avril 2022

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 avril 2022

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 11 mai 2022

MRC – Résolution numéro CA 22-05-66 – Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 282-22 – Municipalité de La Présentation

MRC – Résolution numéro 22-06-212 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport An 10 – Approbation

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil administratif du 22 juin 2022

MAMH – Compensations tenant lieu de taxes

FONDATION HONORÉ-MERCIER – Invitation Rallye Gourmand Desjardins de la fondation Honoré-Mercier, le 27 août 2022

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – Résolution numéro 22-06-135 – Cooptel – Services pour personnes malentendantes – Demande d'appui

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – Résolution numéro 101-06-2022 – Transport collectif MRC – Demande de soutien à la communauté

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE – Résolution numéro 2022-06-15 – Adoption du projet de règlement numéro 2022-10 amendant le règlement no. 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations

## **23- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

## **24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 189-07-22**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Frédéric Lussier

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h33.

---

Louise Arpin  
Mairesse

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et greffière-trésorière